

APPEL DE PROJETS – DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE – FILMS JEUNESSE

Dans le cadre du volet 3 du programme d'aide à la promotion et à la diffusion – Aide aux projets spéciaux

Cet appel de projets vise à développer l'image de marque des films québécois destinés à un public jeunesse par des initiatives de promotion qui dépassent les stratégies traditionnelles. La SODEC souhaite donner les moyens aux producteurs et distributeurs de diversifier leurs activités de promotion afin que leur film se démarque parmi l'offre concurrentielle de contenus cinématographiques et culturels pour ainsi développer et fidéliser le jeune public.

Objectifs spécifiques

Encourager la découvrabilité et la visibilité de longs métrages cinématographiques jeunesse par :

- la planification d'événements spéciaux ou d'initiatives technologiques;
- la mise sur pied de partenariats avec d'autres secteurs d'activités culturelles;
- la création de produits dérivés ou associés.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets de développement de l'image de marque pour :

- les longs métrages jeunesse* québécois dont les droits sont détenus en majorité par des producteurs québécois;
- ces longs métrages jeunesse québécois doivent être soutenus en production par la SODEC et doivent :
 - avoir complété leur structure de financement à au moins 75 %;
 - être en cours de production ou de postproduction.

Un seul dépôt est autorisé par long métrage.

*Un long métrage jeunesse est un long métrage d'animation ou en prises de vues réelles destiné à un public majoritairement âgé de moins de 16 ans. La SODEC se réserve le droit de déterminer le caractère jeunesse d'un projet.

Clientèles admissibles

- L'entreprise doit répondre aux critères d'admissibilité du volet 3 du [programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#) de la SODEC;
- L'entreprise ou le producteur doit être le détenteur de la majorité des droits de distribution au Québec ou être le producteur du long métrage. L'entreprise devra obligatoirement déployer son projet en accord avec l'autre partie*.

*Voir la section Dépôt de la demande.

Dépenses admissibles

Les dépenses directement liées au projet sont admissibles, notamment et sans s'y limiter :

1. Conception du projet

- Étude de marché et groupes de discussion
- Recherche de partenariats
- Consultation auprès d'experts
- Développement de prototypes
- Adaptation et implication de modèles 3D préexistants
- Frais de maquettes
- Développement de stratégies de déploiement et de découvrabilité d'image de marque
- Gestion et coordination

2. Mise en œuvre du projet

- Frais d'impression
- Frais de graphisme et de *design*
- Frais d'illustration
- Frais de rédaction, révision et correction
- Frais de programmation numérique
- Frais de conception vidéo et réalité virtuelle
- Frais de costumes et d'accessoires
- Frais de location de salles, de kiosques ou d'espaces publics
- Cachets d'artistes
- Libération de droits
- Site Web et réseaux sociaux
- Gestion et coordination

Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

La SODEC peut exiger que les dépenses soient entièrement engagées au Québec.

Les dépenses admissibles et soumises dans le cadre de cet appel à projets devront être exclues de toute demande déposée pour le même long métrage au **volet 1.2 – Aide à la mise en marché par projet** ou dans le cadre du **volet 3 - Appel à projets pour les films sortis en plus de 35 copies**.

Participation financière

- Le montant de l'aide est octroyé sous forme de subvention et peut atteindre 80 % des frais admissibles du devis approuvé jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 75 000 \$.
- Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture par la SODEC.

Évaluation des demandes

- L'évaluation et la sélection des projets se feront en mode comparatif et porteront principalement sur les aspects suivants :
 - la qualité, l'originalité et la pertinence du projet;
 - la faisabilité;
 - l'implication de partenaires pertinents;
 - la capacité du projet à rejoindre le jeune public;
 - les retombées envisagées.
- La SODEC accorde la priorité aux projets de développement de l'image de marque destinés à des productions originales de longs métrages jeunesse.
- La SODEC accorde la priorité aux projets de développement de l'image de marque pour des longs métrages jeunesse qui n'ont pas entamé l'étape de postproduction.
- Exceptionnellement, la SODEC autorisera le dépôt de projets pour lesquels une partie des dépenses a déjà été engagée.
- Ces critères s'ajoutent à ceux énoncés à la section Évaluation des projets en introduction du [programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#).
- Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Dépôt de la demande

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès. S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton **S'inscrire** à partir de la page d'accueil.

Sélectionnez le programme **30-25-07 Volet 3 : Aide aux projets spéciaux**.

Veuillez **nommer** votre demande de la façon suivante : Image de marque - (titre de votre projet).

Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris les documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier de l'entreprise/Dossier maître.

Important : La description détaillée du projet, telle que requise dans le cadre de votre dépôt, devra être signée par le producteur et le distributeur du long métrage afin de valider que les deux parties sont en accord avec le projet soumis.

Votre demande doit être soumise au plus tard le **24 septembre 2021 à 23 h 59**.

Renseignements

Geneviève Bégin
Déléguée à la promotion et à la diffusion du cinéma
514 841-2330
genevieve.begin@sodec.gouv.qc.ca